

COURRIER DE ROANNE

HEBDOMADAIRE, POLITIQUE, INDÉPENDANT

ABONNEMENTS : Un an, 10 fr. — Six mois, 5 fr. 50 c.
INSERTIONS : Réclames, la ligne 25 c. — Annonces, la ligne, 15 c.

RÉDACTEUR EN CHEF : E. CRITOT

BUREAUX : Impasse de la Sous-préfecture, ouverts de 9 à 11 heures du matin, et de 3 à 5 heures du soir.

Les abonnements partent du 1^{er} et du 15 de chaque mois, et sont considérés comme continués, sauf réception d'avis contraire.

Les annonces judiciaires et légales seront insérées en 1870, pour le département de la Loire, dans les cinq journaux suivants: le *Mémorial de la Loire*, le *Journal de Montbrison*, le *Courrier de Roanne*, le *Journal de Roanne* et l'*Echo Roannais*.

Pour tout ce qui concerne la rédaction, s'adresser au rédacteur en chef. Les manuscrits non insérés ne seront pas rendus.

BULLETIN POLITIQUE

Roanne, le 9 avril 1870.

Au commencement de la semaine, on se demandait : Aurons-nous, oui ou non, un plébiscite ? Aujourd'hui la question est changée. Quand aura lieu le plébiscite ?

Nous nous étendons plus loin sur cette mesure complètement inattendue d'un appel au peuple ; il est donc inutile d'insister :

Le sénatus-consulte a donné lieu à plusieurs interpellations au Corps législatif. M. Gambetta a eu tous les honneurs de cette discussion promptement étouffée. Au nom de la souveraineté nationale qui est imprescriptible, le député de Marseille a contesté l'hérédité de la dynastie, l'immuabilité constitutionnelle, l'existence du Sénat, la responsabilité du prince, son pouvoir constituant, etc., avec beaucoup de verve et de logique ; mais avant que le rideau ne fut levé, la scène était jouée et la Chambre après avoir fait acte apparent de déférence, a passé la main au Sénat en adoptant l'ordre du jour suivant :

« Le Corps législatif, après avoir entendu les déclarations du ministre, confiant dans son dévouement au gouvernement impérial et parlementaire, passe à l'ordre du jour. »

Inutile de dire que M. Dechastelus a honoré le ministère de ce vote de confiance, repoussé par M. J. Favre et la gauche.

La commission de décentralisation continue à patagner sous l'habile direction de M. Odilon-Barrot. Il est évident que cette illustre homme d'Etat ayant réfléchi sans succès, pendant quarante ans, sur la question des maires, ne peut prendre une résolution en quinze jours. Pour donner une idée de l'affaiblissement moral et intellectuel des membres de cette commission, nous nous contenterons de dire que la commission ayant accepté en principe différents projets reposant sur l'élection par les conseils municipaux, les a ensuite tous repoussés.

On s'occupe, autant que le permet le plébiscite, d'une circulaire adressée aux préfets par le ministre de l'instruction publique. M. Segris constate avec douleur qu'il y a près de 800,000 enfants de sept à treize ans qui ne fréquentent aucune école et restent plongés dans une profonde ignorance. Comment y remédier, s'écrie le ministre ? En multipliant les maîtres d'école, en les rapprochant des groupes de population, en subvenant aux communes qui veulent faire construire des écoles, en admonestant les parents qui gardent les enfants chez eux, etc., etc. ; moyens insuffisants !

Que M. Segris revienne purement et simplement au projet de son prédécesseur.

L'art. 1^{er} portait : « L'enseignement primaire sera donné gratuitement dans les écoles publiques de l'empire. » Ajoutez à cela l'obligation et tout sera dit.

Nous avons négligé, dans notre dernier numéro, de parler d'une manifestation qui a eu lieu à l'École de médecine contre M. Tardieu. Nos lecteurs doivent se rappeler quand, dans le cours du procès de Pierre Bonaparte, M. Tardieu fit comme expert, une déposition favorable à

l'accusé. Tel est le motif de l'hostilité dont M. Tardieu est l'objet de la part des étudiants en médecine. Mais la jeunesse des écoles a beau faire, rien ne dégoûtera leur professeur de sa chaire et des appointements qu'elle lui vaut. Du reste, le calme paraît être rétabli.

Encore des points noirs à l'horizon ! et des points qui grossissent rapidement.

L'Autriche paraît vouloir s'en aller en lambeaux. Que va devenir cet empire qui ressemble à un véritable habit d'arlequin si on n'accorde satisfaction à l'esprit de décentralisation qui, chaque jour, s'accroît davantage. Voilà que chaque province veut aujourd'hui avoir son autonomie et devenir un royaume à l'instar de la Hongrie. La diète de Lemberg avait réclamé certaines modifications favorables à la Galicie. Le Reichsrath les a repoussés, et à la suite du vote, les députés polonais, slaves, etc., ont donné leur démission. Aujourd'hui, c'est à peine s'il reste au Reichsrath le nombre de députés indispensables pour valider les délibérations.

Le ministre ayant demandé l'autorisation de dissoudre la diète de Galicie, et cette autorisation lui ayant été refusée, tous les ministres ont donné leur démission.

Comme nous l'avons constaté dans notre dernier numéro, les aspirations de M. de Bismarck rencontrent une opposition qui grandit tous les jours. Des meetings s'organisent à Munich, à Stuttgart, pour discuter le projet de confédération dite des Etats-Unis de l'Allemagne du Sud.

En Espagne, agitation plus grave encore. Là, c'est l'application de la loi sur la conscription qui suscite des troubles sérieux. Dans un faubourg de Barcelone des barricades ont été élevées et enlevées par l'artillerie ; dix hommes ont été tués. Et cependant les Cortès ne semblent pas s'émouvoir.

De quel côté que l'on regarde on voit les symptômes précurseurs d'une révolution Européenne et du naufrage des monarchies. Mais qui commencera ? La France aura-t-elle l'initiative d'un mouvement libérateur ?

That is the question.

EM. CRITOT.

On lit dans l'Avenir nationale :

La grève des mineurs est entière au Creuzot. Aucun ouvrier ne descend plus dans les puits. Quelques rassemblements de femmes ont encore eu lieu ; mais cette manifestation a été silencieuse, et n'a donné lieu à aucun désordre. Les troupes sont consignées, les p'trouilles sont devenues plus rares ; on n'a perçut plus ni gendarmes, ni soldats dans les rues et autour des puits ; tout est calme.

Le comité gréviste, élu jeudi soir, a fait une première déclaration, que nous avons reproduite. Il a rédigé depuis l'adresse suivante aux ouvriers :

Aux ouvriers mineurs du Creuzot.

« Nous venons vous remercier de la confiance que vous nous accordez en nous remettant les pleins pouvoirs pour chercher une solution à la situation, conforme à vos intérêts. »

« Nous allons nous mettre à l'œuvre sur-le-champ. En attendant, demeurez calmes, nous vous en

prions. Ne compromettez pas notre cause par des scènes violentes.

« Chacun de vous pourra venir nous trouver, pour exposer ses réclamations. Quelques secours nous sont promis. Nous les répartirons, aussitôt reçus, entre les familles les plus nécessiteuses. »

« Les délégués : Poignot, Pelletier, Révillot, Beaudot, Desfaill, Parizes, Testard. »

Ce document, malgré sa parfaite modération, n'a pu être imprimé. L'imprimeur a craint de se compromettre.

Le Progrès de Saône-et-Loire rapporte que dix ouvriers ont été remis en liberté, après huit ou dix jours de prévention, aucune charge n'ayant pu être relevée contre eux. S'il en est ainsi, ces arrestations injustifiées ne peuvent être considérées que comme des tentatives d'intimidation. On voit par la continuation et le développement de la grève à quoi ont abouti ces tentatives.

Les ouvriers qui ont été arrêtés et dont la détention a été maintenue doivent passer en jugement vendredi prochain.

Les grévistes ont demandé à M. Schneider l'autorisation de se réunir pour délibérer. M. Schneider a répondu que cette demande d'autorisation devait être adressée au préfet, et que, quant à lui, il ne croyait pas une réunion utile dans les circonstances actuelles. M. Schneider a parlé ensuite « des excitations étrangères »

Un escadron de lanciers est arrivé au Creuzot, pour maintenir les femmes.

M. Tibaldi, arrivé à Londres, ainsi que nous l'avons annoncé, a adressé à M. le rédacteur en chef du Réveil une lettre dont nous extrayons le passage suivant :

Mon cachot était compris entre : à droite, la cellule des condamnés à mort, dont j'entendais les gémissements et la confession, — à gauche, la grande cellule de la guillotine où, de temps à autre, sonnait le couperet ; — en face, la cellule de la bastonnade, toute rouge du sang qui jaillit sous le bâton des argousins.

Que de haines ! Que de crimes aussi ! Oui, j'ai vu commettre des crimes en regardant par le soupirail, large de deux doigts, qui me donnait ou plutôt me refusait l'air et la lumière. Je suis resté cinq ans sans mettre le pied hors de mon cachot.

Et n'ai-je pas été condamné à six mois de pain et d'eau, parce qu'on avait trouvé chez moi du papier et des plumes ? Cependant il ne m'avait pas été défendu d'avoir des livres et d'écrire, et c'était après l'amnistie de 1859 !

On lit dans la Presse :

Le plébiscite aura lieu le dimanche de Quasimodo dans toutes les communes de France, le 24 avril courant.

L'époque de l'ouverture du scrutin a été fixée mardi par l'empereur et acceptée par les ministres.

Tous les préfets ont été immédiatement appelés par le ministre de l'intérieur ; en ce moment, ils sont presque tous à Paris en conférence avec le ministre, qui leur donne personnellement les instructions du gouvernement pour l'organisation du scrutin.

Nous croyons savoir que la formule du plébiscite a été discutée aux Tuileries avec les ministres, et que la commission du Sénat a pris part à cette délibération. L'empereur aurait émis l'avis que la rédaction de la formule devait émaner du Sénat. Cet

avis n'aurait pas été accepté par les ministres, et c'est M. le garde des sceaux qui a été chargé de ce travail.

Deux projets de formule auraient été examinés : l'un général, consistant à peu près en ces termes :

Le peuple français veut-il accepter les modifications libérales faites à la Constitution de 1852 pour établir le régime parlementaire avec le gouvernement impérial, et toutes les conséquences de ce régime ?

Ce projet de rédaction n'a pas été accepté.

Un autre projet a été rédigé dans des termes plus explicites, et surtout plus clairs ; nous en donnons, sinon les termes, du moins le sens.

Le peuple français veut-il accepter les modifications libérales de la Constitution de 1852 sur les bases suivantes :

- 1^o Responsabilité des ministres devant les Chambres ;
- 2^o Institution de deux Chambres législatives ;
- 3^o Retour du pouvoir constituant à la nation.

Pourquoi a-t-on convoqué les préfets ? De deux choses l'une ; le scrutin se a libre et alors les préfets n'ont ni instructions à recevoir, ni instructions à transmettre aux maires, ou la pression administrative s'exerce en faveur de la nouvelle constitution et les déclarations récentes du ministre de la justice n'étaient pas sincères.

Nous le disons plus loin, nous sommes convaincu de la nullité absolue du plébiscite ; mais si le pouvoir veut trouver quelque appui dans le vote rochelin, encore faut-il que ce vote ait quelque apparence de loyauté. Des lors que les questions doivent être posées clairement, il n'y avait qu'à publier le décret de convocation des électeurs, à mettre les urnes à leur place et à attendre tranquillement les suffrages. Cette manière d'agir donnait prise à l'illusion. Mais faire venir tous les préfets au ministère de l'intérieur, n'est-ce pas annoncer *urbi et orbi*, que l'administration n'entend pas rester neutre dans la lutte qui se prépare, qu'elle s'appuie, au contraire, à y jouer un rôle très-actif. Joignez à cela qu'on annonce les élections pour le 24 avril, c'est-à-dire qu'on se départit des règles ordinaires en matière électorale, que des réunions ne pourront être organisées, que les électeurs n'auront pu s'éclairer par la discussion, et demandez-vous s'il est possible à un homme de bonne foi de ne pas considérer le plébiscite comme une comédie ridicule.

Maintenant si le texte soumis à la ratification populaire est celui qu'indique la Presse, on nous permettra bien de le considérer comme un modèle de mauvaise foi. En quoi la nouvelle Constitution assure-t-elle le retour du pouvoir constituant à la nation ? Est-ce que la nation peut modifier la Constitution ? N'est-ce pas au contraire l'Empereur qui se réserve, à lui seul, le pouvoir d'indiquer ces modifications ? Est-ce que le rôle actif n'est pas tout entier au souverain dans l'organisation du pouvoir constituant, le peuple n'a-t-il pas un rôle passif et tout-à-fait secondaire ?

Si l'on espère nous rendre dupe ou complice de ce charlatanisme effronté, on se trompe étrangement. Il suffit de savoir lire pour hausser les épaules devant ces pièges grossiers imaginés par tous nos histrions politiques.

En présence d'un pareil étalage de duplicité nous recommandons à nos lecteurs le passage suivant d'un chapitre de Proudhon sur l'abstention.

L'abstention, ou le vote silencieux, aussi légal et

FEUILLETON DU COURRIER DE ROANNE.

LA ROZIERE DE LA RUE SAINT-DENIS

Par Francis Tesson.

C'était par une triste soirée de janvier. Le vent soufflait par rafales, et secouait furieusement sur Paris, le grésil et les neiges fondues.

Les passants devenaient rares. A peine quelques retardataires appelés dehors par des affaires pressantes, apparaissaient-ils çà et là. Ils glissaient d'un pas rapide pour en avoir plus vite fini avec l'avalanche glacée qui leur tombait sous leurs épaules, et la boue qui s'attachait à leurs pieds.

Un homme cependant faisait exception, et montait lentement le long boyaux tortueux qui, sous les noms de la rue de la Harpe et de rue d'Enfer, conduisait alors de la Cité au vieux Montrouge.

Chaque fois qu'il traversait le rayon lumineux que les réverbères projetaient sur le pavé, on pouvait distinguer, quoique d'une manière imparfaite, la figure de ce singulier promeneur.

Il alla droit à une certaine partie de la muraille qu'il connaissait sans doute, la palpa durement quelques secondes à la hauteur de la poitrine, puis sa main ayant rencontré une indice révélateur, il poussa un cri, cri de joie ou de douleur ! nul n'aurait su le dire au juste.

Alors comme effrayé, il recula d'un pas ; puis il se rapprocha de nouveau ; puis enfin, par un mouvement brusque, il pressa un ressort.

Un panneau mobile s'ouvrit aussitôt par l'effet de la pression et démasqua une ouverture, trop étroite pour livrer accès à un homme, assez large pour laisser passer un objet de moyenne grosseur.

Il se passa alors une scène étrange. L'homme prit le fardeau qu'il portait, le fit glisser dou-

cement à l'étroite ouverture et se penchant ou plutôt s'agenouillant à terre sans nul souci de la boue qui l'éclaboussait ou des passants qui pouvaient le remarquer dans cette posture ; il colla ses lèvres sur l'objet qu'il abandonnait et deux ou trois hoquets convulsifs retentirent.

— Adieu ! adieu ! murmura-t-il. — Après quoi, il se redressa, et pesa de nouveau sur le ressort.

Le panneau se referma aussi rapidement qu'il s'était ouvert ; mais il branla en même temps une sonnette d'alarme dont les tintements aigus retentirent dans l'intérieur de la maison.

A ce bruit, l'homme chancela et fut obligé pour ne tomber, de s'appuyer au mur.

— Je ne veux pas s'écria-t-il. Mon enfant, rendez-moi mon enfant.

Et il tenta de rouvrir cette poterne si rapidement close, mais il était trop tard. La fermeture était de chêne et le ressort n'obéissait plus à la pression de la main.

— C'en est fait, soupira-t-il avec accablement ! oh ! je suis bien coupable et bien malheureux !

Et sans oser détourner la tête, il s'enfuit à travers la rue d'Enfer.

Au-dessus de la porte cochère de la maison qu'il venait de quitter les passants pouvaient lire ces deux mots tracés en lettres noires :

ENFANTS ASSISTÉS.

Et plus bas, à côté du panneau que l'inconnu avait fait mouvoir, ces quatre mots qui donnent le frisson à toutes les mères :

TOUR DES ENFANTS ABANDONNÉS.

L'homme cependant après avoir descendu la rue d'Enfer et la rue de la Harpe, traversa les ponts et la cité, et, à travers l'affreux dédale de ruelles qui enserraient à cette époque la tour St-Jacques, gagna la rue St-Denis qu'il remonta jusqu'au numéro 253.

Là, il sonna, jeta en passant son nom à la portière, s'élança vers l'escalier obscur, franchit d'une haleine cent trente-trois marches, et tout en haut, sous les toits, pénétra dans une mansarde, ou pour parler mieux, dans un grenier.

Sur un misérable grabat, enveloppé de fragments de couvertures, une femme était couchée.

Hâte, décharnée, mourante, cette femme avait à peine vingt ans ; mais le malheur est un lutteur terrible auquel ni beauté, ni jeunesse ne sauraient résister.

Elle leva sur le survenant deux yeux brillant à la fois de fièvre, d'effroi et de colère.

— Eh bien ! deman la-t-elle d'une voix frémissante.

— C'est fait ! répondit l'homme brusquement.

Elle laissa retomber sur le grabat sa tête pâle ;

— Mon Dieu ! mon Dieu ! soupira-t-elle, suis-je assez éprouvée.

L'homme cependant s'était laissé choir sur l'unique chaise de paille, qui avec le grabat composait tout le mobilier de la mansarde.

Les coudes appuyés sur ses genoux, le front caché dans ses mains crispées, les sourcils froncés, la bouche frémissante, il plongeait dans le vague son oeil hagard.

Par moments, un sanglot convulsif soulevait sa poitrine et on l'entendait murmurer :

— Ah ! misérable que je suis, tout cela c'est ma faute. Mais il le faut, je le jure ; à dater d'aujourd'hui je ne veux plus jouer, je ne veux plus boire !

II

Il existait en 1845, au coin de la rue du Ponceau et de la rue St-Denis, une mansarde, et dans cette mansarde une jeune fille... ou plutôt un oiseau ayant pris forme humaine.

Da matin au soir elle jetait au quatre vents du ciel l'écho joyeux de sa gaieté.

Elle avait dix-sept ans ; elle s'appelait Fortunée.

Il y a des noms qui sont une ironie et qui mentent cruellement à leur signification.

Fortunée était à peine âgée d'un an lorsque mourut son père, et, comme la tombe appelle la tombe, la mère au bout de quelques mois s'en fut sous la terre rejoindre son mari.

Il ne restait pour famille à l'orpheline qu'une pauvre vieille tante infirme qui, pareille à une lampe sans huile, s'éteignit un matin, laissant l'enfant à l'abandon.

Quelques voisins, à l'âme bonne, s'inquièrent son de

sort. Grâce à leurs soins, elle vécut et grandit.

Le vent d'orage qui brisa les vieux chênes, courbe sans l'enlommer le roseau fragile.

Des malheurs qui avaient assiégé son berceau, Fortunée ne se souvint plus... ou, si parfois l'image de ses parents morts se représentait à sa pensée, cette image se montrait entourée d'une auréole comme celles que portent au front les figures de la Bible, et n'altérait en rien la sérénité de l'enfant.

Il est un âge pour la joie comme pour la douleur.

Ceux qui l'ont connue sont alors d'accord sur ce point qu'elle était joyeuse autant qu'on peut l'être, lorsqu'on a dix-sept ans, qu'on possède une jolie figure et dix doigts infatigables au bout des bras.

Son métier, car il lui fallait un métier pour ne pas mourir d'aim dans cette immense ruée parisienne où elle se trouvait isolée, son métier était plein de charme et de poésie.

L'œuvre que faisaient étalor ses doigts était une œuvre joyeuse et qui avait l'heureux privilège de réjouir à la fois le cœur et les yeux.

Fortunée fabriquait des fleurs.

Assise tout le jour et parfois bien avant dans la nuit devant sa petite table le peuplier elle façonnait ces mignonnes roses pompons qui rivalisent d'éclat et de fraîcheur avec les filles du rosier que le soleil de juin rougit dans nos parterres.

Plus d'une grande dame, plus d'une marquise payait à prix d'or le droit de mêler à ses cheveux les fleurs charmantes créées par Fortunée.

Et pourtant la pauvre ouvrière malgré son assiduité, ne retirait qu'un bien maigre salaire de ses heures si laborieusement employées.

Avant de passer de ses mains sur la tête de la grande dame, les roses pompons avaient à subir plus d'une destinée. Fortunée travaillait à façon pour une maîtresse fleuriste qui fournissait elle-même une modeste clientèle.

Entre le consommateur et le créateur se plaçaient ces deux intermédiaires qui se partageaient le plus clair du bénéfice.

Ainsi vont les choses ici-bas.

(La suite au prochain numéro.)

non moins significative que le vote articulé, est toujours facultative au député qui ne se juge pas suffisamment instruit, ou à qui les divers partis qui lui sont proposés ne paraissent pas équivalents. Elle devient obligatoire, elle est le plus saint des devoirs, lorsque la question mise au vote est équivoque, insidieuse, ambiguë, illégale, ou qu'elle sort de sa légalité, lorsque la tyrannie, franchant le soubassement indument dans le temple de la loi; lorsque l'émeute grondant à la porte, ou l'éclair des baïonnettes fermant la discussion, font violence à la liberté du législateur. Qu'appelle-t-on *ordre du jour*, sinon une abstention générale plus ou moins énergiquement motivée? Qu'est-ce qui a fait la gloire de Boissy-d'Anglas, dans la fameuse séance du 2 prairial, sinon encore la plus héroïque des abstentions? Or, je soutiens que ce qui est de règle pour le député l'est également pour l'électeur: celui-ci doit s'abstenir, quand on lui demande plus qu'il n'est de son droit et de sa dignité d'accorder, quand les formes, conditions et garanties du suffrage universel lui paraissent devenues insuffisantes. Que serait-il arrivé, le 20 décembre 1851, si les électeurs, jugeant que la question proposée à leurs suffrages était trop complexe, eussent demandé la division, et en attendant se fussent abstenus? C'est que, en supposant que la volonté du peuple eût été de réélire Louis-Napoléon, la Constitution aurait été probablement maintenue, de nouveaux députés élus par le peuple et qu'une transaction aurait dû se faire entre le chef du pouvoir exécutif et les dépositaires du pouvoir législatif.

Nous souhaitons que les électeurs de l'arrondissement de Roanne fasse leur profit de ces quelques lignes.

Em. CRITOT.

LE PLÉBISCITE

Dans quelques jours le pays va être appelé à se prononcer sur le projet de constitution dont nous avons donné le texte dimanche dernier. Il y a dix-huit ans, le peuple tout entier était également invité à approuver la constitution autoritaire de 1852. On sait ce que fut la réponse. Est-ce le souvenir des huit millions de suffrages de 1852 qui s'est présenté tout à coup à l'esprit du souverain et a fait naître en lui le désir de réparer par un vote solennel les cruelles atteintes portées à son crédit? Est-ce le souvenir du succès équivoque de 1869 qui l'a poussé à profiter des restes de son influence pour ressaisir le pouvoir qui lui échappe et remettre d'aplomb sa dynastie chancelante? Nous ne savons.

Mais quel que soit le motif qui nous vaut un plébiscite, nous ne pensons pas que le gouvernement personnel en tire le profit qu'il espère. Après cette lutte engagée depuis dix-huit ans entre le peuple et la dictature plus ou moins déguisée, ce qui nous paraît être le plus évident, c'est que l'existence de l'empire va être de nouveau en question par le plébiscite, et que le droit inprescriptible du suffrage universel est consacré. Et maintenant quand bien même un vote inconscient semblerait donner raison à la politique du gouvernement, il n'en sera pas moins vrai que le pouvoir s'est amoindri et que le suffrage universel a acquis une nouvelle puissance. Tel est, jusqu'à présent, ce qui ressort le plus clairement du plébiscite.

Nous nous nous rangeons complètement à l'avis de l'*Avenir national* qui s'écrit au sujet de cette mesure inattendue :

« Pauvres politiques qui ne s'aperçoivent pas qu'après tout un plébiscite ou un vote n'aurait d'autre effet que de prouver une fois de plus au suffrage universel qu'il est souverain et que son droit est inaliénable. »

On s'effraie beaucoup trop, selon nous, de la majorité probable qu'obtiendra le gouvernement. De quelque côté qu'on envisage la question, on ne peut voir dans le plébiscite qu'une manifestation peut-être funeste au pouvoir, en tout cas impuissante à le maintenir.

Admettons ce qui n'est que trop admissible : que le gouvernement posera la question de telle façon que les électeurs croiront avoir à voter pour l'empire ou pour une révolution agrémentée de guillottes; admettons que pour simplifier la question; on se borne à faire voter sur la responsabilité ministérielle et les deux chambres législatives et que les maires, grâce à cette intelligence qui les distingue, arrivent à faire croire que ceux qui approuvent cette nouvelle transformation de l'empire votent bien et que ceux qui la repoussent votent pour les partageux et les fainéants; il est certain que beaucoup des électeurs ne comprenant rien aux subtilités constitutionnelles peuvent croire les choses les plus invraisemblables: enfin pour terminer cette série d'hypothèses, admettons que l'empire obtenue en 1870 comme en 1852 huit millions de suffrages, sera-t-il pour cela plus solide, plus honnête, plus moral et plus estimé? En aucune façon.

Et telle sera probablement la nullité absolue du plébiscite que si des élections générales suivaient ce vote solennel on verrait, nous en sommes convaincu, ce fait bizarre d'un peuple approuvant la constitution et nommant des députés hostiles à la constitution et au souverain. Et cette bizarrerie s'expliquerait.

En France, nous avons honte de le dire, mais il faut l'avouer puisque cela est, l'éducation politique est à peu près nulle; et certainement plusieurs millions d'électeurs sont incapables d'avoir une opinion raisonnée sur une forme de gouvernement; mais ces mêmes hommes entendent fort bien leurs intérêts; ils sont aptes à suivre une discussion et à faire avec discernement un choix entre plusieurs candidats qui exposent leurs idées et leurs principes.

Aussi l'idée d'un plébiscite n'a rien qui nous alarme. Le vote qui va avoir lieu n'arrêtera, en aucune façon le mouvement des esprits; et ne rendra pas au gouvernement autoritaire le souffle de vie qui lui échappe. Les profonds politi-

ques auxquels M. Thiers accordent un vote de confiance croient peut être nous duper; le parti démocratique, qui sait fort bien que la majorité des gens qui diront *oui*, le diront sans savoir à quoi ils se sont engagés et en réservant leurs droits, répond à ces profonds hommes d'Etat par un immense éclat de rire, et regarde, en se tenant les côtes, le char impérial s'embourber pour mieux laisser passer celui de la révolution.

Em. CRITOT.

STATISTIQUE HISTORIQUE DES PLÉBISCITES.

	Pour	Contre
Constitution de 1793 (République).....	1.801.918	11.610
Constitution de l'an III (République).....	1.057.380	49.957
Constitution de l'an VIII (Consulat).....	3.911.000	1.569
Sénatus-consulte de l'an X (Consulat à vie).....	3.568.185	9.074
Sénatus-consulte de l'an XIII (Empire).....	3.321.675	2.599
Acte additionnel de 1815.....	1.300.000	4.206
Constitution de 1852 Sénatus-consulte de décembre 1852 (Empire).....	7.473.431	641.351
	7.828.189	253.145

Nous publions ces chiffres à seule fin de montrer qu'en fait de plébiscites, le suffrage a toujours opiné du bonnet, et il ne peut pas faire autrement; mais la chose est jugée par cela même. — Ch. du Bouzet.

Chronique locale

Nos observations sur la dernière séance du conseil municipal nous ont valu une sortie solennelle de M. Boullier, qui nous aurait pour jamais réduit au silence si de telles foudres pouvaient nous effrayer. M. le maire ne mâche pas les choses. Il nous répond : vous avez publié un article complètement inexact, accueillant des allégations fautive quand il vous eût été facile de vous renseigner à la mairie; vous ne connaissez pas le premier mot des questions de finances.

C'est là un démenti sans phrases. M. Boullier avant de nous l'infliger aurait dû se rappeler le cas de M. Dechastelus, il aurait bien vite compris que cette façon de discuter ne convainc personne. Dans tous les cas elle n'a pas prise sur nous, et nous lui déclarons que lorsqu'il nous arrivera de relever un des actes arbitraires dont sa carrière administrative est émaillée, il ne lui suffira pas de nous dire : vous ne savez pas ce que vous écrivez, pour qu'à l'instant nous quittons la plume.

Aujourd'hui nous maintenons tout ce que nous avons avancé, et nous demandons à M. Boullier de nous répondre non par une dénégation, ce qui est trop commode, mais par des preuves.

Nous disions dans notre article : 1° le vote du conseil relatif à la subvention de 20,000 francs accordée à la fabrique de l'église Saint-Etienne est illégal; 2° ce vote est d'autant plus blâmable que depuis onze ans le conseil municipal, pour doter les églises avec prodigalité, a constamment refusé de pourvoir à l'entretien de services réellement importants : l'instruction publique, l'hygiène, la voirie.

Nous laisserons de côté cette 2° question, ne voulant pas nous répéter. Nous nous occuperons seulement de la première, pour bien montrer comment certains maires, de création impériale, entendent la légalité.

M. Boullier est clérical, tout le monde le sait : il a fait maintenir les frères dans les écoles, les prêtres au collège; grâce à lui les églises ont reçu des subventions excessives. Son autorité, son énergie, son habileté, sont complètement au service du parti clérical. Nous évitons à dessein de dire religieux pour ne pas blesser de respectables convictions. Aussi quand une question, intéressant ce dernier, se présente, on peut être sûr d'avance qu'il sera machiné une petite combinaison, pour assurer le vote du conseil.

C'est ainsi que, dans l'affaire du collège, interrompant les travaux de la commission, il a brusquement convoqué ses collègues pour leur faire prendre une décision importante. Ici c'est mieux encore. Prévoyant sans doute un échec, si les conseillers se concentraient entre eux, il n'a pas fait indiquer la question dans les lettres de convocation.

Le conseil s'est réuni et à épuisé son ordre du jour. Il allait se retirer, lorsque M. Boullier d'un air distrair, dit : Messieurs, il reste encore à traiter la question des maisons de la place du Château. Ces paroles produisent un certain étonnement. En effet, cette question n'avait pas été indiquée sur les lettres, et peu de temps avant on l'avait renvoyée à l'examen d'une commission par un vote qui, dans la pensée de plusieurs conseillers, était un ajournement indéfini. Un des membres de la commission sur lequel était absent de Roanne depuis 20 jours; il n'avait pu probablement s'entendre avec ses collègues sur les termes du rapport à présenter.

Tout commandait donc d'attendre une autre séance.

D'abord M. Boullier sentant très-bien l'influence que ces raisons pouvaient exercer sur l'esprit de ses collègues n'insiste pas trop. Un conseiller lui ayant fait remarquer l'illégalité d'une décision prise dans de semblables conditions, il se contente de répliquer que la question figure sur l'ordre du jour dressé par M. le sous-préfet, et il ajoute avec une certaine indifférence: le conseil est juge, il en sera comme il vouldra. A ce moment la question pouvait être ajournée;

elle l'eût été la fabrique de la paroisse aurait probablement perdu la subvention. La situation était critique pour ses défenseurs. Fort heureusement, M. Dechastelus voit le danger. Il se lève, et annonce que le rapport est prêt; on pourrait le présenter, dit-il, sauf à renvoyer la discussion; il n'insiste pas toutefois, il est à la disposition du conseil. Quelques conseillers l'invitent alors à parler, il commence et l'on sait le reste. La discussion s'engage sans qu'on s'en doute, finalement elle aboutit à un vote.

Et voilà ce que M. Boullier appelle une délibération prise après un examen à profondi. On n'est pas plus facile. Mais il nous permettra bien de lui dire que nous ne sommes pas d'aussi bonne composition. Les subterfuges nous déplaisent, nous voulons des discussions franches et complètes. Les actes arbitraires nous répugnent, qu'ils émanent d'un fonctionnaire ou d'une assemblée, aussi nous protestons contre sa conduite et contre le vote du conseil.

M. Boullier n'expliquera pas comment la question des maisons de la place du Château, portée sur l'ordre du jour de M. le sous-préfet, n'a pas été indiquée sur les lettres de convocation. Il ne peut parler d'un oubli de copiste; car il ne fera croire à personne que l'employé chargé de transcrire les onze questions mises en délibération, ait oublié la dernière la seule qui pût donner lieu à un débat, sur les vingt-sept lettres de convocation, et qu'il ait ainsi commis vingt-sept fois de suite la même erreur. Il le fera d'autant moins croire, qu'une particularité devait appeler son attention sur cette question : elle était écrite en caractères un peu différents du reste du corps de l'écriture.

Avons-nous besoin maintenant de revenir sur la question de légalité, et de démontrer à nouveau que la délibération du conseil est entachée d'un vice de forme? Non certes. La loi est claire et tous nos lecteurs en ont saisi le sens. Nous nous contenterons simplement de réfuter une objection que plusieurs personnes ont formulée devant nous. On a dit: Le conseil n'avait pas été spécialement convoqué pour voter la subvention demandée, il pouvait refuser de délibérer, mais en acceptant le débat, il a renoncé à se prévaloir du défaut de convocation. Aujourd'hui la décision est acquise.

Cette thèse est ingénieuse, elle ne saurait toutefois être admise, car elle est contraire à tous les principes du droit. D'abord à supposer qu'elle soit légale, elle ne saurait être invoquée qu'autant que tous les conseillers auraient consenti à délibérer. Or, trois d'entr'eux MM. Dépière, Pizet et Coste ont absolument protesté contre toute discussion. Mais elle n'est rien moins que juridique. Les conseillers municipaux ne sont pas, en effet, maîtres de la fortune communale, il n'en disposent pas comme de leur propre chose. S'ils peuvent l'engager c'est dans certaines circonstances seulement, pour un but déterminé, en observant des formalités établies non dans leur propre intérêt, mais pour sauvegarder les droits des électeurs leurs mandants. En un certain sens on peut les comparer aux tuteurs, qui ont bien le droit d'administrer et de vendre les biens de leurs pupilles, de transiger en leur nom, mais sous certaines conditions, ou dans des cas déterminés, et après avoir obtenu certaines autorisations.

Personne n'oserait soutenir que les biens d'un mineur peuvent être vendus de gré par son tuteur; on ne peut pas dire davantage que les conseillers municipaux soient libres de laisser de côté les prescriptions édictées par la loi, pour assurer la bonne administration des intérêts communaux.

Un jurisconsulte distingué, M. Dufour après avoir parlé de la nécessité d'indiquer par avance les questions à étudier dans les séances extraordinaires, et énuméré diverses autres formalités ajoute :

« Ces dispositions légales ou réglementaires et, en général, toutes celles que nous avons rencontrées jusqu'ici tendent à un même but : préparer et aider par une discussion calme et impartiale l'expédition des affaires de la commune. »

Comment pourrait-il y avoir discussion calme et impartiale, là où il n'y a pas un examen préalable, étude, réflexion. Nous persistons donc à dire que le vote de 20,000 fr. obtenu par surprise, constitue une illégalité.

H. AUDIFFRED.

M. Boullier financier.

On sait combien M. Boullier, maire de Roanne, a été dur pour M. Audiffred et pour nous; en nous accusant publiquement de ne pas connaître le premier mot des questions financières.

La perfection n'étant pas de ce monde, on a tout naturellement un peu d'amour propre; et comme il est par trop pénible d'être ainsi taxé d'ignorance par un homme de la valeur de M. Boullier, nous avons dû demander quelques renseignements sur les actes administratifs de ce fonctionnaire, ceux où se révèlent surtout le génie de la finance et l'économie des deniers de la ville, simple histoire de rire et de s'instruire. Voici quelques renseignements qui nous sont communiqués sur l'enfantement laborieux de l'hôtel de ville.

Après l'adjudication des travaux de l'hôtel de ville, le conseil municipal prévoyant ce qui d'ailleurs est arrivé avec son entrepreneur, avait nommé une commission de trois membres composée de MM. Guillard, Michaud et Murin, à l'effet d'arrêter les comptes à chaque étage et de solder ainsi l'entrepreneur avant que les travaux fussent entièrement terminés, pour éviter de trop grosses contestations.

Lorsque le premier étage fut terminé, la commission se mit à l'œuvre, dressa son compte et fit un rapport qui devait être lu au conseil. Quelques jours avant, la commission jugea à propos de communiquer ce rapport au maire qui

en fit prendre connaissance à l'architecte. Le jour de la séance arriva; la commission réclame son rapport; le rapport a disparu : On s'accuse de part et d'autre, mais sans profit, et la commission cesse de fonctionner.

Eh bien! si nos informations sont exactes, l'écart entre le chiffre de l'entrepreneur et celui de la commission n'était alors que de 18,000 fr.; et il est à peu près certain que si la commission eût continué son mandat, grâce à son contrôle permanent l'écart n'eût jamais été bien considérable; mais M. Boullier sent que cette commission le gêne; il la laisse à l'écart et prend en mains la direction des travaux.

Vous allez voir alors le financier se révéler. La première adjudication était de 250,000 fr. M. Boullier présente un devis supplémentaire qui fait porter le chiffre voté de 250,000 à 300,000 francs.

Les travaux marchent jusqu'au jour où l'on se brouille définitivement. Un procès survient avant que l'édifice soit terminé; et le conseil de préfecture fixe le montant des travaux exécutés par M. Bessay, tout en réservant la question des dommages-intérêts et celle des frais du procès, à la somme de 304,000 fr.

Il faut ajouter à cette somme pour les honoraires de l'architecte à raison de 6 %, 18,242 fr.

En mai 1867, M. Boullier fait voter pour le conseil un nouveau devis supplémentaire de 88,000 fr.

Le chiffre présumé est donc déjà dépassé de 110,000 fr. Mais si comme cela est à craindre, le deuxième devis supplémentaire est aussi faux que le premier et dans la même proportion, il faut encore compter sur un crédit supplémentaire d'une trentaine de mille fr. au moins.

Mais ce n'est pas tout, illustre financier, il faut compter encore au moins 50,000 fr. pour les intérêts du capital immobilisé depuis trois ans et votre hôtel de ville n'est pas achevé, et on se demande à quelle époque il le sera.

Et on veut bien vous faire grâce, parce que vous connaissez à fond les questions financières, du chiffre relatif aux dégradations que l'édifice a subies depuis trois ans et de celles qu'il pourra encore subir, surtout étant abandonné comme il l'est aujourd'hui.

Et voilà un homme qui nous jette à la figure notre prétendue ignorance des questions financières. Mais si, pour être un financier il suffit de ne pas faire avec 500,000 fr. ce qu'on peut faire avec 300,000, il ne nous faudra pas de bien longues études. Ce genre d'opération est à la portée de tout le monde et n'exige pas une habileté particulière.

Heureusement, M. Boullier a des titres plus sérieux à la considération du monde financier, nous lui en donnons acte bientôt.

E. CRITOT.

Nous avons eu cette semaine un moment de satisfaction qui malheureusement n'a pas été de longue durée :

L'avenue qui porte le nom de *Cours Persigny* est devenue pendant 24 heures le *Cours Populaire*. Toute transformation qui supprimerait le nom peu goûté à Roanne, de M. de Persigny, ne peut être que fort bien vue du public; et nous regrettons vivement que la plaisanterie n'ait pas duré plus longtemps.

Il est de fait qu'aujourd'hui l'avenue ne porte plus aucune indication. C'est peut-être encore un nouveau progrès.

Judi, a eu lieu au Théâtre, une représentation concert au bénéfice de M^{lle} Solesme. Très-peu et trop peu de monde ! Outre que les artistes ont très-bien interprété leurs rôles, M. Georgis a donné de nouvelles preuves d'un talent très-remarquable comme violoniste. Il a été entendu déjà à Roanne, et nous ne comprenons pas qu'on l'ait oublié.

Maintenant, nous reprocherons aux Roannais de ne pas encourager davantage les artistes qui viennent utiliser leur théâtre. Ils n'ont pas sans doute la prétention d'avoir des sujets de premier ordre sur une scène comme la leur. Dès lors que des artistes font ce qu'ils peuvent et qu'ils rendent une pièce, sinon d'une façon brillante, au moins avec intelligence, il est très-regrettable qu'on ne les soutienne pas un peu. On arrivera tout simplement à rendre impossible l'existence d'un théâtre dans cette ville.

Les seigneurs d'autrefois

LES MAIRES D'AUJOURD'HUI

Sous les derniers temps de la monarchie de droit divin une des grandes plaintes du peuple des campagnes était que les seigneurs ne venaient plus habiter leurs terres; qu'ils ne songeaient à leurs vassaux que pour en retirer les redevances assez nombreuses auxquelles ceux-ci étaient assujettis; et qu'enfin en retour des nombreux profits qu'ils en tiraient ils ne laissaient plus rien chez eux, tenant à cœur de faire figure à la cour du grand roi ou du roi bien aimé. Vaste gouffre qui absorbait et englobait toutes les forces vives de la France, jusqu'au jour où celle-ci lasse de tant d'abus devora le minotaure de réaction divine.

Aujourd'hui n'importe plus, pour la plupart, nous rappellent ces souvenirs que nous a laissés l'histoire. Nommés par le pouvoir, ils se croient complètement indépendants de leurs administrés, moins les droits de haute et basse seigneurie ils en usent avec eux sans plus de gêne que les seigneurs du temps jadis. Ils n'ont plus même besoin d'habiter la commune, qu'ils ont été appelés à régir, pour connaître ses besoins; à l'instar des préfets leurs supérieurs immédiats; M. le maire de Lagresle qui a cessé d'habi-

ter cette commune, où il ne restait plus rien à faire;

Tel le maire de St-Symphorien-de-Lay, qui, député de l'arrondissement, conseiller général de son canton, propriétaire dans la plaine de Feurs, peut à peine, vu ces différentes fonctions, donner quelques instants à ses administrés;

Tel le maire de St-Priest-la-Roche, qui habite St-Haon-le-Châtel, et s'est seulement réservé un pied à terre dans la commune dont il est le premier magistrat;

Tel le maire de Néronde qui habite Lyon, et vient seulement dans cette commune en villégiature ou en vendanges;

Tels enfin bien d'autres maires peut-être, qui échappent à ma mémoire, car ceux que j'ai cités ne peuvent avoir gardé pour eux seuls ce privilège.

Est-ce à dire pour cela que ces messieurs, maires de par la grâce préfectorale et impériale, y compris, je le veux encore, les suffrages de leurs administrés; est-ce à dire que n'habitant pas la commune ils se désintéressent complètement des soins administratifs qui leur sont confiés? Ceci est à supposer. Car s'il en était autrement, comment, à Néronde par exemple, expliquer qu'un chemin allant autrefois de cette commune à Bussières et aboutissant aujourd'hui du lieu dit la Chapelle à la route départementale, desservant ces deux communes, comme n'expliquer, dis-je, que ces chemins soient devenus impraticables non seulement aux voitures mais aux piétons.

M'étant informé si pour la suppression matérielle de ce chemin il y avait eu délibération du conseil municipal, si en outre il y avait eu adhésion des propriétaires riverains, je n'ai rien pu apprendre, si non que M. le maire avait des propriétés riveraines et que tout naturellement il devait être le premier à souffrir de cet état de choses. Mais d'un autre côté, plusieurs habitants m'ont conté que les carrières ouvertes sur les terres de M. le maire, pour la fourniture des fours à chaux, empiétaient sur le chemin, tandis que celles du propriétaire voisin en sont tenues à distance, bien que par le fait, elles soient riveraines du chemin. Impossible à cet administré, de ne pas sentir là un peu la présence du maire absent. Il paraîtrait que ces carrières ne sont pas d'un mince revenu, de là nombre d'imposés et de patentes concluent que ce chemin s'il ne doit pas être maintenu, pourrait être exploité très-avantageusement par la commune. Il contient de la terre à chaux en abondance, et le peu qu'il rapporterait viendrait alléger les charges des contribuables, à qui la construction d'une nouvelle église a imposé pour longtemps de lourds sacrifices.

Je ne crois pas m'étant fait l'écho de ces observations, avoir franchi le mur de la vie privée, vu que ces choses se produisent en pleine campagne, et à ciel ouvert. J'ai cru voir dans ce petit fait comme dans maints autres, la preuve concluante que nos maires d'aujourd'hui voudraient bien remplacer les seigneurs d'autrefois. La complaisance, la soumission qu'ils n'ont pendant longues années rencontré dans leur conseil, leur a fait croire la chose possible.

Patience cependant, nos paysans commencent à comprendre, ils savent compter et calculer aussi bien que leurs anciens maîtres. Avant peu, ils verront tout à fait clair, surtout si la presse veut bien les aider un peu, et les tenir au courant de leurs affaires.

André BOURNEUF.

M. Chapelle, avocat à St-Etienne, vient de relever pour le département de la Loire, la proportion des illettrés p. % dans chaque canton.

Nous laissons de côté les chiffres relatifs aux années 1866 et 1867;

Voici ceux de 1868. Ces chiffres sont établis d'après le degré d'instruction constaté chez les conscrits de la classe 1868.

	P. %	St-Chamond.	P. %
Péussin.	7.75	St-Jean-Selymieux.	23.34
Bourg-Argeat.	8.47	La Paeudrière.	23.33
Charlieu.	10.73	St-Symphorien-de-Lay.	26.23
St-Etienne S.-E.	11.07	Noirétable.	28.37
Id. N.-O.	11.07	St-Bonnet-le-Château.	29.10
St-Germain-Laval.	12.50	St-Etienne N.-E.	29.34
Néronde.	14.34	St-Galmier.	29.50
Porreux.	16.31	St-Haon-le-Châtel.	30.00
Belmont.	17.34	St-Rambert.	30.53
Rive-de-Gier.	18.10	St-Genest-Malifaux.	31.42
St-Just-en-Chevalet.	18.26	St-G.-en-Couz.	32.92
Roanne.	18.72	Boën.	34.82
St-Etienne S.-O.	20.09	Montbrison.	38.75
St-Héand.	20.31	Le Chambon.	39.15
Feurs.	22.43		

De ces chiffres il résulte que l'arrondissement de Roanne, est le moins illettré, puisque sa proportion d'illettrés est de 18.70 pour cent, tandis que pour St-Etienne la proportion est de 20.13 et pour Montbrison de 29.98.

Pour la chronique locale,

Em. CRITOT.

HISTOIRE D'UN ANE

(Suite et fin.)

J'irai demain sans faute à Koléa, acheter du papier timbré. Le garde champêtre assure qu'il faut une feuille de cinquante centimes. Je me résignerai à ce nouveau sacrifice. Mais qui sait ce qui m'attend encore après cela?

J'aurais mieux fait de ne rien réclamer; je le vois bien maintenant, clair comme le jour, mais trop tard.

Malheureusement pour moi, je ne peux plus reculer, car si je m'arrête, non-seulement je perds soixante-quinze centimes, mais je perds :

1° Quatre francs quatre-vingt-cinq centimes que l'Etat m'a fait déboursier pour l'acte de notoriété (timbre, enregistrement, greffe);

2° Quarante centimes de timbres-poste que l'Etat m'a pris pour l'affranchissement de ma pétition sur papier libre.

Ce qui fait cinq francs vingt-cinq centimes de bonne monnaie. Or, comme il n'est pas tombé beaucoup d'eau cette année, que les fourrages ne

seront pas abondants, et qu'on nous annonce l'arrivée des sauterelles, cinq francs vingt-cinq centimes valent la peine qu'on y regarde.

Il est vrai que je perdrai toujours quelques chose, si j'arrive à me faire rembourser les 5 francs 60 centimes que l'Etat me doit.

En effet, il me faudra déduire les dépenses que je viens d'énumérer, plus :

1° 5 pour cent que l'Etat me prendra pour le timbre de ma nouvelle pétition;

Total : soixante-dix-huit centimes.

En déduisant cette somme de mes soixante-quinze centimes de bénéfice net, il me restera une perte sèche de trois centimes.

En somme, si ma perte se borne là je serai bien content, car maintenant engagé comme je suis, vous voyez que je ne peux plus m'arrêter. L'Etat me demanderait encore trois fois plus qu'il m'a pris, je le lui donnerais. En effet, je crois qu'il est honnête et qu'il finira bien par me rembourser quelque chose. J'aurai donc tôt ou tard ce qui m'est dû. Il n'y aura que les frais à déduire — et rien autre.

Eh bien, avouez que si l'on veut être juste, on ne peut raisonnablement pas demander davantage.

Paris 20 juin 1866.

A quels signes se reconnaissent les histoires intéressantes, les récits attachants?

A des signes qui ne peuvent pas être contrefaits, qui ont été et seront toujours les mêmes dans la longue suite des temps. L'histoire intéressante, doit d'abord être vraie dans toutes ses parties, depuis l'exorde jusqu'au dénouement. Elle doit ensuite renfermer ce que les Grecs appelaient des péripéties, c'est-à-dire que vous croyez sans cesse toucher à la fin, et que quelque événement imprévu venant à la traverse vous rejette toujours dans de nouvelles anxiétés, dont vous n'entrevoiez pas l'issue. Enfin l'histoire intéressante doit « bien finir. » A la dernière page tout le monde est content, les amoureux se marient, le notaire touche ses honoraires, et la morale est satisfaite.

Je prétends que l'histoire de Martin, notre aïe, présente tous ces caractères. Elle est exacte, et exactement racontée par nous. Elle renferme péripéties sur péripéties, ainsi qu'on l'a déjà vu. Enfin elle finira très-bien; — je l'espère du moins. Le domaine n'y perdra pas, et si j'y perds quelque chose, je ne le regretterai pas plus qu'il ne convient, car j'en aurai acquis beaucoup d'instruction pour peu d'argent.

Il est possible qu'il ne s'ensuive pas un mariage, mais je vous assure que ce ne sera pas ma faute, car je désire autant que personne au monde que l'Algérie soit dotée d'une population nombreuse. Quant à la morale, j'ai la conviction intime qu'elle sera satisfaite, puisqu'on me rendra ce que la loi m'accorde.

Je crois du reste que nous touchons au dénouement de l'histoire de ce pauvre aïe. J'avoue que mes inconsolables regrets se sont accrues, lorsqu'en quittant la ferme pour me rendre en France, tous les colons que je rencontrais me demandaient des nouvelles de Martin. Cette touchante sollicitude m'a vivement ému et m'a fait sentir toute la grandeur de la perte que nous avons eu le malheur de faire. Aussi est-ce un devoir pour moi de vous annoncer aujourd'hui le dernier acte de cette lamentable tragédie.

Hier 13 juin m'est parvenu ici un mandat de paiement d'où il résulte en substance que :

« En vertu des crédits ouverts par le Maréchal gouverneur de l'Algérie, les sommes dont le détail suit, seront payés par M. Chevallier, trésorier payeur, à la partie prenante, et pour les motifs ci-après, savoir :

» Objet du paiement.

» Restitution du produit net de la vente d'un âne provenant de la fourrière publique....

» Somme.

» 6 FRANCS....

..... Le présent mandat montant à la somme de six francs, délivré par nous SUDRÉ, inspecteur de l'enregistrement, des domaines et du timbre.

» A Alger, le 19 mai 1866.

» SUDRÉ »

Je m'empresse de donner quittance et de renvoyer immédiatement cette pièce afin d'avoir mes six francs, car j'ai véritablement six francs net. La chose est incontestable et j'en suis vraiment bien satisfait; six francs me donneront pleinement raison. J'ai toujours annoncé aux incrédules que je serais remboursé. On ne voulait pas me croire, mais aujourd'hui on y sera bien forcé.

Ce qui me fait plaisir, c'est que je pourrai répondre victorieusement à ceux qui seraient tentés d'adresser quelque reproche à l'administration. Je pourrai désormais faire justice de toutes les calomnies dirigées contre elle par les administrés. Le mandat est là, sur ma table à gauche de mon cric; je le montrerai à ces incrédules, s'ils le veulent, et ce qui sera plus démonstratif encore, bientôt je serai en état de leur montrer mes six francs.

Six francs! je vous répète que je les aurai, sans aucune retenue, et sans avoir à produire de nouvelles pièces. La preuve, c'est qu'on lit dans un coin du mandat :

« Vu bon à payer sans pièces, par le payeur particulier, à Bidah.

« Le trésorier payeur,

« NIBEL. »

Je n'espérais pas tant, s'il vous en souvient. D'après les renseignements qui m'avaient été fournis, je croyais n'avoir droit (sur les 17 francs du prix de vente) qu'à 5 francs 85 centimes, au plus haut. — Or, comme j'ai dépensé 5 francs 88 centimes, je m'attendais à perdre 3 centimes.

Eh bien, non-seulement je n'ai rien perdu, mais je gagnerai encore près de trois sous! — J'ai peut-être l'Etat à son tour n'y perde quelque chose....

Ma foi, tant pis pour le Gouvernement! Après une année de sauterelles qui a dévoré toute la récolte, pareille somme n'est pas à dédaigner. On nous accusera peut-être de céder à cette funeste tendance de notre époque qui nous fait mettre quelquefois notre intérêt particulier en balance avec celui de l'Etat.... — N'importe, prenons ces trois sous, nous les avons bien gagnés.

Paris, 1^{er} septembre 1867.

Je n'ai pas encore mon argent. Vous n'en êtes pas très-surpris, sans doute? — Ni moi non plus.

J'ai cependant donné quittance, et j'ai fait présenter le mandat acquitté à M. le payeur particulier du trésor, à Bidah. Il a été répondu par M. le payeur particulier au sieur Adolphe Chirac, notre garçon de ferme, porteur dudit mandat acquitté par moi, que je devais me présenter ou personne pour toucher les six francs qui m'étaient dus par l'Etat.

Donc, impossibilité de recevoir mon argent à moins de faire tout exprès le voyage de France en Algérie.

Je ne me tenais cependant pas pour absolument battu. Je suis retourné en Afrique au commencement de la présente année, et comme de juste je me suis informé tout d'abord des moyens à employer pour avoir mon bien.

Des renseignements pris, il résulte que le crédit ouvert par le gouvernement général de l'Algérie expirait au 31 décembre de l'année 1866, et que, si je voulais être payé, il y aurait lieu de provoquer par les voies de droit l'ouverture d'un nouveau crédit portant sur l'exercice 1867....

Je m'en suis tenu là, et m'y tiens encore. Mon pays me devra éternellement six francs. — J'y suis résigné et je m'engage à ne plus jamais lui réclamer ce qu'il pourrait me devoir à l'avenir.

PAUL BLANC.

LE CRÉDIT NATIONAL

Nous publions plus loin l'avis du Crédit National.

Qu'on nous permette, à propos de cette émission de la première série de 20,000 actions qui se fait en ce moment, au siège social, place Vendôme, n° 10, de rappeler d'une manière plus précise les bénéfices donnés par les institutions de crédit similaires à leurs souscripteurs d'origine.

BANQUES MOBILIÈRES.

L'Algérienne, pour 125 fr. versés, donne 11 fr. de revenu, soit 9 p. 100.

Le Comptoir de l'Agriculture, pour 200 fr. versés, donne 25 fr., ou 12 1/2 p. 100.

Le Crédit agricole, pour 200 fr. versés, donne 27 fr. 50 c. par an ou 13 3/4 p. 100; et la plus-value du capital est de 135 fr., soit 75 p. 100 de prime.

Le Crédit industriel, pour 125 fr. versés, donne 24 fr., ou 20 p. 100; et la prime ou plus-value des actions est de 165 fr., soit 130 p. 100 du capital souscrit.

Les Dépôts et Comptes-courants, pour 125 fr. versés donnent 12 fr., soit 10 p. 100, sans compter une prime de 75 fr., ou 60 p. 100 du capital souscrit.

La Banque des Pays-Bas, pour une action de 500 fr., donne 50 fr., soit 10 p. 100; et la prime n'est pas moindre de 180 fr., soit plus de 30 p. 100 du capital versé.

La Société générale, pour 250 fr. versés, donne 31 fr. par an, ou 12 1/2 p. 100; et la prime est de 125 fr. On gagne 50 p. 100 sur le capital souscrit.

BANQUES FONCIÈRES.

Le Crédit foncier de France, pour un versement de 250 fr., donne 62 fr. 50, soit 25 p. 100, avec une prime de 1,250 fr., soit cinq fois le capital originairement souscrit.

Le Crédit foncier d'Autriche, pour 200 fr. versés, donne 40 fr. soit 20 p. 100 de revenu, plus 500 fr. environ de plus-value du capital souscrit, ce qui fait près de 300 p. 100 de bénéfice à l'actionnaire d'origine.

Le Sous-Comptoir des Entrepreneurs, pour 100 fr. souscrits, donne 17 fr., ou 17 p. 100 plus 80 fr. de prime, ce qui double presque le capital primitif.

Nous devons insister sur ce point que les souscripteurs originaires, s'ils gardent leurs titres, ont toujours l'avantage de souscrire au pair les actions de la seconde série. Il n'en est pas autrement dans le Crédit national et le privilège leur en est expressément réservé par les statuts.

La souscription sera ouverte du 7 au 12 avril.

ON VERSE 25 FR. SEULEMENT EN SOUSCRIVANT.

Chaque souscripteur peut verser, chez son Banquier ou son Agent de change, soit en espèces, soit en valeurs cotées.

L'envoi des souscriptions, accompagnées de fonds ou valeurs, montant du premier versement, peut être fait directement par lettre chargée, et adressée à M. A. DE TAILLAN, directeur du Crédit National, 10, place Vendôme, à Paris.

LES COMMANDEMENTS DU BON LABOUREUR.

Voici les commandements du bon laboureur; nous croyons que, bien médités et bien exécutés, ils seraient de la plus grande utilité :

Peu de terre labourées, Et fumées en alternant.

Force bestiaux élevés, C'est la base de l'amendement.

Luzerne et trèfle séchés, Et des sainfoins abondamment.

Plâtres ou cendres répandus Sur la verdure utilement.

De semailles en changeras, Pour récolter fructueusement.

Bonnes épreuves répétées; Ni routine, ni entêtement!

Des haies et bois tu planteras; C'est utile et c'est l'agrément.

Sorciers, devins mépriseras; Ce sont coquins assurément.

Tes possessions borneras, Pour éviter retournement.

Des maquignons te méfieras; Ils trompent très-adroitement.

Charlatan ne consulteras, Crainte de mourir promptement.

Etant en sueur tu ne boiras, Soit en route, soit en fauchant.

Hargnes et procès tu fuiras, Car ils causent un grand tourment.

Arbitres tu appelleras, Pour juger tous les différents.

Ces commandements sont, à notre sens, plus efficaces et pratiques que ceux du Décalogue.

(Progrès de l'Eure).

Le congrès du Honduras a ouvert sa 3^e session à Comayagua, le 31 janvier. Nous extrayons du message du capitaine général don Jose Maria Medina les passages suivants :

« La paix qui est le plus grand bien que la Providence puisse dispenser aux peuples, s'est conservée sans altération. Convaincu que la franchise et la bonne foi sont la meilleure politique, croyant à la probité et à la justice des gouvernements, j'ai vu avec satisfaction les résultats d'une telle conduite. Nos relations avec les gouvernements étrangers continuent d'être cordiales, et progressent avec toutes les nations civilisées de l'ancien et du nouveau monde.

« Mon gouvernement, avec une sollicitude persévérante,

a dédié son attention au développement du commerce, de l'agriculture et de l'instruction publique. Il a dicté les mesures qui lui ont paru convenables pour améliorer les voies de communication, dans le but d'attirer vers nos ports, le trafic d'exportation et d'importation.

« La grande entreprise du chemin de fer interocéanique n'a pas subi d'interruption dans ses travaux. A Port-Cortez, une ville importante commence à se fonder, et les étrangers industrieux affluent de la jusque à San Pedro, avec le désir de s'établir et de jouir des biens qu'offre notre fertile territoire, les produits agricoles s'écoulent à de bons prix, et les départements du Nord sentent déjà la sève vivifiante du commerce.

« Le gouvernement peut vous annoncer avec confiance que, dans le courant de cette année, la première section du chemin, qui comprend le trajet de Port-Cortez à Santiago, sera terminée.

Extrait du journal officiel du 1^{er} avril.

LE CRÉDIT NATIONAL

Société anonyme

Statuts déposés en l'étude de M^e MOUTCHET, notaire à Paris.

La Société du Crédit national a pour objet toutes les opérations de banque ou de finance, et principalement :

1° Les émissions, souscriptions, achats et ventes de toutes les valeurs mobilières, rentes, actions, bons, obligations, portant la garantie des Etats, Départements, Villes et Communes;

2° La négociation de tous les titres garantis par des immeubles, avec remboursement à court terme ou à long terme, par annuités, et généralement toutes opérations ayant pour but la mobilisation de la propriété foncière.

Elle émet une première série de 20,000 actions de 500 fr., sur lesquelles 125 fr. seulement seront versés.

25 fr. à la souscription.

100 fr. à la répartition.

Les bénéfices distribués à leurs actionnaires par les institutions de crédit analogues sont la meilleure démonstration des avantages que réalisera le CRÉDIT NATIONAL qui, par son organisation, résume les attributions spéciales de diverses autres institutions

L'Algérienne, le Comptoir de l'Agriculture, le Crédit agricole, le Crédit industriel, la Caisse des Dépôts et Comptes courants, la Banque des Pays-Bas et la Société générale, comme banques mobilières, répartissent annuellement des dividendes qui varient de 9 à 20 p. 100, et le cours de leurs actions représente une majoration de capital variant de 30 à 130 pour 100 du montant des sommes versées par les premiers souscripteurs.

Le Crédit foncier de France, celui d'Autriche et le Sous-Comptoir des Entrepreneurs, comme banques immobilières, distribuent des dividendes de 17 à 25 pour 100, et leurs souscripteurs ont obtenu une majoration de capital de 100 à 300 pour 100 des sommes versées.

Le Crédit national est appelé à une prospérité analogue.

Il sera administré par un conseil de douze membres, sous le contrôle d'une commission de surveillance.

EMISSION DE 20,000 ACTIONS

La souscription sera ouverte du 7 au 12 avril.

ON VERSE 25 FRANCS SEULEMENT EN SOUSCRIVANT.

Chaque souscripteur peut verser, chez son Banquier ou son Agent de change, soit en espèces, soit en valeurs cotées.

L'envoi des souscriptions, accompagnées de fonds ou valeurs, montant du premier versement, peut être fait directement par lettre chargée, et adressée à M. A. DE TAILLAN, directeur du Crédit national, 10, place Vendôme, à Paris.

COMPAGNIE FRANÇAISE DE TABACS

Manufacture Royale « LA HONRADEZ » (Havane Espagne-Portugal, etc.)

SOCIÉTÉ ANONYME FRANÇAISE

Constituée suivant acte déposé en l'étude de M^e BOURNET, notaire à Paris.

CAPITAL SOCIAL : 7,500,000 FRANCS

Divisés en 15,000 actions de 500 francs chacune

SIÈGE SOCIAL A PARIS, BOULEVARD HAUSSMANN, 17

Du Mardi 12 Avril au Samedi 16 Avril inclusivement

SOUSCRIPTION PUBLIQUE

28,000 OBLIGATIONS

Hypothécaires

EMISES A 295 FRANCS, produisant un intérêt annuel de 30 francs, payables par trimestres les 31 Janvier, 30 Avril, 31 Juillet et 31 Octobre de chaque année, à dater du 31 Juillet 1870.

Remboursables à 500 francs en 20 ans, 4 tirages par an, le premier aura lieu le 31 octobre 1870.

1^{er} Intérêt 30 fr. soit 40 fr. 46c. %

2^o Prix de remb^r par suite de l'amortissement, 101. 25 c. soit 3 47 %

Ces obligations donnent droit à

Rendement fixe et garanti de l'Obligation par année 43 fr. 63 %

Bonification par suite du bon de dividende (article 49 des statuts), 2 43

Revenu complet 46 fr. 06c. %

(En souscrivant... 25 fr. 25 fr.

A la répartition... 60 60

Le 31 Mai 1870... 60 60

Le 30 Juin 1870... 60 60

Le 31 Juillet 1870 90 moins le coupon 82f. 50c.

Total... 295 fr. versé réel 287f. 50c.

Ces titres seront cotés à la Bourse, la Compagnie étant française.

Les bons de dividendes seront délivrés dès la clôture de la souscription.

Une bonification de Six francs par obligation sera faite à tout souscripteur qui voudra se libérer immédiatement.

En tenant compte du taux d'émission et du remboursement à 500 francs, de l'intérêt annuel de 30 francs et de la prime des bons de dividende, le revenu net de ces Obligations dépasse SEIZE POUR CENT.

COMITÉ DES OBLIGATAIRES

1° Son Exc. le Marquis de ESTEVA, G. * *, Grand d'Espagne de 1° classe, Sénateur, à Paris. 2° d'HEZCOQUES, Député au Corps législatif, membre du Conseil général de la Somme, à Paris. 3° Son Exc. Diego COELLO DE PORTUGAL Y QUESADA, O. * G. * *, ancien ministre plénipotentiaire d'Espagne, à Paris. 4° Comte de KERATRY, * *, * *, Député au Corps législatif, à Paris. 5° Victor LEMAIRE, architecte-constructeur, à Paris. 6° J. RANDOING, O. * *, ancien député et ancien membre des Conseils généraux des manufactures et du commerce, à Paris.

ADMINISTRATEUR-DIRECTEUR : Comte J. de SUSINI-RUISECO, G. * *, G. O. * *, à Paris, ancien Député-membre du conseil général d'agriculture, industrie et commerce de la Havane, etc.

ON SOUSCRIT :

Du mardi 12 avril au samedi 16 avril inclusivement A Paris : au siège social, 17, boulevard Haussmann ; Et chez MM. Ld Sée fils et Cie, banquiers, rue Bleu, 17 :

Dans les départements : chez tous les banquiers ; Et aux succursales de la Banque de France, au crédit de MM. Ld Sée fils et Cie, banquiers, à Paris.

Et par lettres chargées, à l'adresse de M. l'Administrateur-Directeur de la COMPAGNIE FRANÇAISE DE TABACS, au siège social.

Tous coupons, payables en Avril et Mai, seront acceptés comme espèces.

Les personnes qui désireraient obtenir des renseignements ou formuler des réclamations, soit par suite de versements partiels, soit en vue de participation à quelque titre que ce soit dans les affaires suivantes, savoir :

- « Actions, délégations et obligations du CANAL DE SUÈZ ;
« Obligations de la VILLE DE PARIS 1869 ;
« LIGNE INTERNATIONALE DEL'ITALIE par le Simplon ;
« MAGASINS DE L'OPERA ;
« EAUX DE NIMES, actions et obligations ;
« L'agence générale d'ASSURANCE COOPERATIVE ;
« OBLIGATIONS OTTOMANES 1869 ;
« Actions et obligations d'ORLEANS A CHALONS-SUR-MARNE ;
« CRÉDIT COMMUNAL DE FRANCE ;
« CRÉDIT FONCIER SUISSE ;
« Obligations des ARDOISES DE BAVIÈRE, peuvent s'adresser à M. P. du BELLET, directeur du Comptoir de Renseignements et Recouvrements financiers, rue du Cardinal Fesch, n° 49, à Paris.
Bureau ouvert tous les jours de 10 heures à midi.
— Réponses assurées à toute lettre affranchie.

LA SOCIÉTÉ GÉNÉRALE FORESTIÈRE

vient de traiter une affaire importante de bois, pour la fourniture de douves et merrains aux pays vinicoles de France.

Les actions de cette société sont, depuis le 4 avril, admises à la cote officielle.

COMPAGNIE FRANÇAISE DE TABACS

Manufacture Royale « LA HONRADEZ » (Havane-Espagne-Portugal, etc.)

SOCIÉTÉ ANONYME FRANÇAISE

Constituée suivant acte déposé en l'étude de M. BOERGET, notaire à Paris.

CAPITAL SOCIAL : 7,300,000 FRANCS

Divisés en 15,000 actions de 500 francs chacune

SIÈGE SOCIAL A PARIS, BOULEVARD HAUSSEMAN, 17

Du Mardi 12 Avril au Samedi 16 Avril inclusivement.

SOUSCRIPTION PUBLIQUE

28,000 OBLIGATIONS Hypothécaires

EMISES A 203 FRANCS, produisant une intérêt annuel de 30 francs, payables par trimestres les 31 Janvier, 30 Avril, 31 Juillet et 31 Octobre de chaque année, à dater du 31 Juillet 1870. Remboursables à 500 francs en 20 ans, 4 tirages PAR AN ; le premier aura lieu le 31 Octobre 1870.

Table with 2 columns: Description of interest and redemption terms, and corresponding values in francs and centimes.

Ces titres seront cotés à la Bourse, la Compagnie étant française.

Les bons de dividende seront délégués dès la clôture de la souscription.

Une bonification de Six francs par Obligation sera faite à tout souscripteur qui voudra se libérer immédiatement.

En tenant compte du taux d'émission et du remboursement à 500 francs, de l'intérêt annuel de 30 francs et de la prime des bons de dividende, le revenu net de ces Obligations dépasse SEIZE POUR CENT.

COMITÉ DES OBLIGATAIRES

1° Son Exc. le Marquis de ESTEVA, G. * *, Grand d'Espagne de 1° classe, Sénateur, à Paris. 2° Comte d'HEZCOQUES, Député au Corps législatif, membre du Conseil général de la Somme, à Paris. 3° Son Exc. Diego COELLO DE PORTUGAL Y QUESADA, O. * G. * *, ancien ministre plénipotentiaire d'Espagne, à Paris. 4° Comte de KERATRY, * *, * *, Député au Corps législatif, à Paris.

5° Victor LEMAIRE, architecte-constructeur, à Paris. 6° J. RANDOING, O. * *, ancien député et ancien membre des Conseils généraux des manufactures et du commerce, à Paris. ADMINISTRATEUR-DIRECTEUR : Comte J. de SUSINI-RUISECO, G. * *, G. O. * *, à Paris, ancien Député-membre du Conseil d'agriculture, industrie et commerce de la Havane, etc.

EXPOSÉ

L'importance de l'industrie et de la consommation du tabac est trop connue pour qu'il soit utile d'insister sur ce sujet.

La Compagnie Française de Tabacs, propriétaire de la plus importante manufacture de la Havane, possédant les marques de fabrique les plus recherchées du monde entier, concessionnaire de traités passés et en voie de conclusion avec plusieurs Etats, ainsi qu'avec diverses grandes administrations publiques et privées, émet des Obligations, afin de pourvoir aux besoins toujours croissants de sa fabrication et satisfaire aux demandes qui lui sont faites d'établir plusieurs usines en Europe.

GARANTIES :

(Placés sous la sauvegarde du Comité des Obligataires, en vertu de l'art. 19 des Statuts.)

Le remboursement des Obligations et le service des intérêts sont assurés par la Compagnie au moyen des garanties suivantes :

- 1° Le Capital-Actions entièrement souscrit et sur lequel il reste à verser ci. . . 3,730,000
2° Droit de première hypothèque sur la manufacture royale et privilégiée, LA HONRADEZ, de la Havane. (Le seul établissement industriel ayant obtenu, à titre de haute récompense civique, le droit de couvrir ses produits des armes de la ville de la Havane et qui est placé sous LA PROTECTION NATIONALE DES DRAPEAU ANGLAIS ET FRANÇAIS. . . 7,000,000
3° La patente à la Havane, en Espagne, etc., de la marque de fabrique « LA HONRADEZ » ainsi que les patentes de 90 marques nouvelles estimées au minimum. . . 2,300,000
4° Les nombreux brevets pris en France et à l'étranger, connus sous le nom de brevets Susini. . . 3,300,000
5° Indépendamment de ces garanties immédiates, le capital-obligatoire recevra également au fur et à mesure de son emploi, première hypothèque sur les usines dont la construction et l'installation sont arrêtées. (L'usine de Saint-Sébastien, la première créée, emploiera à elle seule 750 machines dont le prix, de revient, est de 3,500 francs). . . 8,000,000
Total. . . 24,730,000

Jamais emprunt hypothécaire n'a présenté autant d'avantages, de sécurité et de garanties.

RÉPARTITION DES BÉNÉFICES

Les bons de dividende, qui seront remis à titre de prime aux souscripteurs primitifs, dans la proportion d'un de ces bons pour 5 Obligations, ont droit à une part statutaire de Dix pour cent dans les bénéfices nets.

Chacun de ces bons rapportera, en plus des intérêts dus aux Obligations, une somme de 35 fr. 85 c. qui, répartie entre cinq Obligations, donne pour chacune 7 fr. 17 c.

ON SOUSCRIT :

Du mardi 12 avril au samedi 16 avril inclusivement A Paris : au siège social, 17, Boulevard Haussmann ; Et chez MM. Ld Sée fils et Cie, banquiers, rue Bleu 17 ;

Dans les départements : Chez tous les banquiers ; Et aux succursales de la Banque de France, au crédit de MM. Ld Sée fils et Cie, banquiers, à Paris.

Et par lettres chargées, à l'adresse de M. l'Administrateur-Directeur de la COMPAGNIE FRANÇAISE DE TABACS, au siège social.

Tous coupons, payables en Avril et Mai, seront acceptés comme espèces.

Théâtre de Roanne.

DIMANCHE 10 AVRIL

LUCIE DIDIER

Drame en trois actes

Quand les Chats sont partis

Vaudeville en un acte.

UNE ALLUMETTE ENTRE DEUX FEUX

Vaudeville en un acte.

Les bureaux ouvriront à 7 heures 1/4, on commencera à 7 heures 3/4

BULLETIN COMMERCIAL Dépêche télégraphique.

Service spécial du Courrier de Roanne

Rouen, le 8 avril, 5 h. 11 m. du soir.

La vente des filés a été plus active cette semaine, les prix sont mieux tenus.

Table with 2 columns: Commodity (Chaines, Trame) and Price per unit.

Havre. — Vente : 1,250 balles. Très-ordinaire, 136. Liverpool. — Vente : 12,000 balles.

Roanne. — Expéditions de la semaine, 7,800 pièces.

Pour tout ce qui doit être signé, Le gérant, B. AUCLERC.

AVIS

M. CHALAND, faubourg Mulsant, rue de la Chaise à Roanne, entrepreneur de travaux publics, ancien contre-maître d'un atelier de pierres moulées et constructions, informe le public qu'à partir du 30 mars prochain il ouvrira un atelier pour les travaux qui concernent les bassins, citernes, conduites d'eau, pierres de taille, portail, chaperon de mur, corniches, dallages, trottoirs de toute forme pour église et terrasse avec dessins, plate-bandes ; en un mot tout ce que le public peut désirer.

ches, dallages, trottoirs de toute forme pour église et terrasse avec dessins, plate-bandes ; en un mot tout ce que le public peut désirer. La matière première sera agrémentée. Pour les travaux en dehors de la ville, on traitera de gré à gré. Tous les travaux seront exécutés par lui-même et l'exécution ne laissera rien à désirer quelque soit le genre de travail.

MERCURIALE

Table with 3 columns: Commodity (Froment, Seigle, Orge, etc.), Price per unit (Lapalisse), and Price per unit (Roanne).

Announces judiciaires

Etude de M. MIRAUD, huissier à Roanne.

VENTE JUDICIAIRE

Le mardi, douze avril mille huit cent soixante-dix, à dix heures du matin, au domicile de M. Jacob fils, petite rue des Tanneries, à Roanne, il sera procédé à la vente aux enchères publiques et au comptant de divers objets mobiliers saisis à son préjudice, consistant principalement en deux machines à bobiner le coton, système de Cours, garnies de tous leurs accessoires, une machine à vapeur de la force de quatre chevaux, garnie aussi de ses accessoires, quatre mi le bobinons environ, pendule, balances, bureau, etc.

Pour extrait : Signé, MIRAUD.

NOTA. Il sera perçu cinq pour cent en sus du prix de chaque adjudication.

AVIS

Les personnes qui pourraient avoir des droits à la succession de Boisset Claudine, décédée à Perreux, veuve de Claude Chaumet, le vingt-six février dernier, sont priées de se présenter à l'étude de M. PERRIER, notaire à Perreux.

La veuve Chaumet est originaire de Saint-André-d'Apchon, canton de Saint-Haon-le-Châtel.

M. BADAUL

Facteur de Pianos

Est de passage à Roanne pour accorder les instruments de sa nombreuse clientèle.

Pour faire la vente, soit des instruments des grandes maisons, soit des siens. L'amateur trouvera de réels avantages en s'adressant à M. BADAUL pour ce genre d'acquisition.

S'adresser hôtel du Commerce.

A LOUER DE SUITE

JARDIN

Rue du Moulin Paillasson

Contenant 30 à 40 ares

Clos de murs ; arrosage facile ; maison d'habitation et écurie.

S'adresser à M. CHERPIN aîné.

MUSCULINE-GUICHON

POTIONS ALCOOLIQUES

Préparées au Monastère de Notre-Dame-des-Dombes (Ain).

La Musculine-Guichon donne des résultats vraiment surprenants, dans la Gastralgie, la Dyspepsie, l'Anémie, la Diarrhée chronique, - La Boite, 2 fr. Les Potions alcooliques, combinées avec la Musculine, constituent le traitement le plus efficace de la Phthisie et de la Consomption. - Le Flacon, 3 fr. Traitement complet, pour 36 jours, 50 fr. S'adresser au procureur du Monastère.

Dépôt chez GARNIER, ph. rue du Collège, 0

POUR CAUSE DE CESSATION DE COMMERCE

LIQUIDATION GÉNÉRALE

Vente au rabais, gros et détail

DE MARCHANDISES

Consistant en : 47

Draperies, Lainages, Châles, Literie et Calicots

AINSI QUE BANQUE ET RAYONNAGES

Rue du Collège, 17, Roanne.

CREDIT COMMERCIAL 76, boul. Sébastopol, à Paris.

Avance immédiatement de 50 à 75 %, sur toutes sortes de marchandises et produits déposés dans les magasins généraux de Paris, à raison de 4 % l'an et com. ord. Ni billet ni warrant à signer - discrétion à solue. La maison prend les marchandises en gare Paris et se charge de la vente. Avance sur toutes valeurs cotées, achète et vend tous titres - Ordres de Course - Recouvrements. Ecrire franco au Directeur.

A VENDRE UN FONDS DE CAFE

TRES-BIEN ACHALANDÉ

Situé faubourg Mulsant

S'adresser à M. GARDETTE, qui le fait valoir.

LE CITOYEN

Journal quotidien politique

MARITIME, INDUSTRIEL, COMMERCIAL ET FINANCIER

Le plus complet des grands journaux de Paris

Rédacteur en chef : SECONDIGNE

REDACTION, ADMINISTRATION ET ANNONCE :

20, rue de la Banque, à Paris

CONDITIONS DE L'ABONNEMENT :

UN AN, 64 fr. ; - SIX MOIS, 32 fr. ; - TROIS MOIS, 16 fr. Pour les départements, le mode d'abonnement le plus prompt et le plus sûr est l'envoi d'une valeur sur Paris ou sur la poste, à l'ordre de l'administrateur du Citoyen, 20, rue de la Banque, à Paris.

A VENDRE A L'AMIABLE

Pour cause de départ

JOLIE PROPRIÉTÉ

COMPOSÉE DE

Prés, vignes et terres.

Cuvage, pressoir, bâtiment de vigneron, grange écurie indépendantes.

MAISON BOURGEOISE CONSTRUITE EN CHALET

S'adresser pour visiter et pour traiter soit à M. DÉPALE, à Notre-Dame-de-Boisset, soit à M. BALAVY, agent de vente à Roanne, rue Impériale, 2.

Toutes facilités pour les paiements. 49

A VENDRE 43

UN MATÉRIEL

de fabrique de cotonne

GROS ET DÉTAIL

S'adresser à M. GOUTTENNOIRE, rue Bayard.

PLUS DE HERNIES

Guerison radicale des Hernies et de toutes Méthode de feu P. Simon. (Notice envoyée franco à ceux qui la demandent.) Ecrire franco à M. Mignol Simon, bandagiste-herniaire, aux Herbiers (Vendée), genre et succ. seul et unique élève de P. Simon, On à la Ph. Brian, aux Herbiers (Vendée).

PAPIER WILNSI

Vingt années de succès attestent l'efficacité de ce puissant remède, recommandé par les premiers médecins, pour la guérison rapide de Rhumes, Irritations de Poitrine, Maux de Gorge, Rhumatismes, Douleurs. Une ou deux applications suffisent, et ne causent qu'une simple démangeaison. 1 fr. 30 la boîte de 10 feuilles, dans toutes les Pharm.

AU PRIX DE FABRIQUE

CHOCOLAT AMÉRICAIN

Exempt de tout mélange et garanti pur cacao et sucre.

Table with 2 columns: Quality (Bonne qualité, Bonne qualité à la vanille, Qualité supérieure, Qualité extra) and Price (0.60, 0.80, 0.90) LA TABLETTE DE 250 gr.

Remise pour le gros 46

SEUL DÉPÔT DANS L'ARRONDISSEMENT DE ROANNE

Chez MM. SEROL-VIALON et FILS, merciers,

A ROANNE

3, rue du Collège, 3

AVIS

MM. RAVELLI frères ont l'honneur d'informer le public que, tout en continuant plus que jamais leur profession d'entrepreneur de plâtrerie et de peintre, ont joint et ouvert à Roanne, rue Impériale, n° 36, et rue des Minimes, n° 39, un important magasin de peintures et drogueries au détail. Ils tiennent, à l'instar des grandes villes, un grand spécialité de couleurs broyées et préparées, faites dans les ateliers contigus au magasin et visibles à tout œil connaisseur, depuis les couleurs les plus ordinaires jusqu'aux couleurs extra-fines et garanties sicatives en 10 heures ; ils ont spécialité pour tout à ticle de brosse et pinceaux pour tout genre de peintures, pour les vernis de la voiture, tiennent un dépôt de ciment, rosaces, motifs en cartons-pierres, bronzes de toute nuance, articles de la maison Montillot pour les outils de la plâtrerie et accessoires de moulures ; des carreaux Marquet frères, et de Vicat, imitant la mosaïque. Par la même occasion on trouvera chez M. veuve RAVELLI, comme par le passé, une grande nouveauté et un grand assortiment de papiers peints et baguettes prussiennes dorées. 48

VOULEZ-VOUS RECEVOIR

d'excellent vin rouge de Bordeaux, extra-fin garanti pur et d'origine, écrire à François-Alexandre MATIGNON-BOITARD, propriétaire-banquier à Libourne (Gironde), vous aurez : pour 130 fr. une barrique de 300 bouteilles, côtes Fronsac 1869 ; pour 100 fr. ; une caisse de 20 bouteilles Château-Gazin année 1878 ; grand cru classé : pour 65 francs une caisse de 25 bouteilles St-Emilion-vieux. Le tout, franco de port et de congé, payable à 3 mois et plus.



BEAUTÉ DU TEINT

L'Extrait de Fleurs de lys de Bayle, dissipe et prévient rides, rouscours, hâle, masques, dartres, boutons et feux au visage ; dispense de l'emploi des faros. - Eau anti-pellucide de Bayle, 6 fr. - Pomme anti-pellucide de Bayle, 5 fr., pour détruire les pellicules, arrêter la chute des cheveux, faire repousser et blanchir. Pharm. 64, rue Bassé-du-Rempart, Paris, et tous les parfumeurs.

Roanne, chez M. GARNIER, pharmacien, rue du Collège, 3 ; à St-Etienne, DELPY, pharmacien, rue St-Louis.

BOULEVARD DU MIDI

RESTAURANT

Tenu par M. JOURLIN

CHAMBRES GARNIES

ET LOGEMENT POLR MILITAIRES EN PASSAGE

Prix modérés.

Le Gérant et Imprimeur, B. AUCLERC